

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0 1 8 4

## Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°26/01 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°26/04 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU a été élu 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

### Le Maire arrête

Article 1 Il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Maire dans les domaines du budget, des ressources humaines et de la communication.

Cette délégation couvre :

1.1 Le budget et notamment :

- la préparation et le suivi de l'élaboration du budget communal,
- la participation à la préparation des documents budgétaires ainsi qu'à leur présentation (orientations budgétaires, budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives).

1.2 Les ressources humaines et notamment :

- le suivi de la gestion du personnel communal,
- la participation à la définition et au suivi de la politique des ressources humaines,
- les relations avec les représentants du personnel et la participation aux instances correspondantes,
- le suivi de l'organisation des services et des conditions de travail.

1.3 La communication et notamment :

- la définition et la mise en œuvre de la politique de communication institutionnelle et de la promotion territoriale de la commune,
- le suivi des supports de communication municipale tels que le bulletin municipal, le site internet, les réseaux sociaux, l'affichage,
- la coordination de la communication relative aux actions et événements municipaux.

- Article 2 La délégation ainsi accordée à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU implique :
- d'assurer l'instruction et le suivi de tous les dossiers correspondants aux domaines de sa délégation en liaison avec le Directeur Général des Services de la commune de Montgeron et les services communaux,
  - de préparer les délibérations du Conseil municipal en lien avec les domaines de sa délégation et de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations,
  - de signer tous les actes administratifs, documents et courriers correspondants aux domaines de sa délégation à l'exception des actes de recrutement, des finances et des actes engageant financièrement la Ville.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU, il est donné délégation à Mme le Maire ou à l'Adjoint disponible, conformément à l'ordre de présentation du tableau du Conseil municipal. Les dispositions des articles 1 et 2 lui sont alors applicables.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et notifié à l'intéressé.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 31 MARS 2026



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Notifié le :  
Signature :